

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 9 décembre 2019, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, Martine SPETER, David BARRIOT, Sophie DEUDON, Séverine BELLEVAL, Julie TALLEU, Denis DESEIGNE, Pascal MONSTERLEET

Absents excusés : Jean-Luc RYCKEBUSCH, Marie-France MASCLET (pouvoir à M. Dominique MARQUIS), Kévin BECAERT

Absents : Kévin VERLINDE, Anthony SPAGNOL

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 20/09/2019 numéro d'ordre : 01

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10 présents et 1 pouvoir), approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 19/12/2019 numéro d'ordre : 02

Objet : MOTION AU GOUVERNEMENT ET AUX AUTORITES DE LA DGFIP EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU RENFORCEMENT D'UN REEL SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

La « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

Il est proposé d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

Le conseil municipal de NIEURLET, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus un pouvoir, décide d'approuver la motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

Séance : 19/12/2019 numéro d'ordre : 03

Objet : demande de fonds de concours 2019

Selon le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.

Toutefois depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et donc dans le cadre de l'article L5214-16 §V du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que cette appréciation diffère selon que l'équipement est ou non destiné à des opérations soumises à TVA (et ouvrant droit à déduction de la TVA supportée) par le groupement ou la commune bénéficiaire (JO AN du 07/06/2005 question n°61624)

Par délibération n°18-119 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de solidarité annuel aux Communes membres de la CCHF. Le solde de ce fonds de concours non utilisé dans l'année est reportable annuellement. La somme octroyée pour la commune NIEURLET est de 117 203 € et est disponible pour des opérations d'investissement (plus de 800 habitants)

La commune de NIEURLET a réalisé les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-joint :

La Commune de NIEURLET sollicite donc auprès de la CCHF :

- Un fonds de concours de 16 548,26 €

Fonds de concours 2019 - Investissement Chapitre 21					
Commune de NIEURLET Liste des Travaux et Biens immobilisés Année 2019					
Date	Fournisseur	Nature	H T	TVA	TTC
04/03/2019	eufl Mallengier	Réfection Rampe d'accès Bateaux	1 280,00 €	128,00 €	1 408,00 €
31/03/2019	SAS Transports COOCHE	Materiaux Rampe pour Bateaux	518,10 €	103,62 €	621,72 €
12/04/2019	INGEO	Bornage Division Propriété	955,00 €	191,00 €	1 146,00 €
15/04/2019	INITIATIVES RURALES	Chantier d'insertion Faire un mur	1 136,00 €	- €	1 136,00 €
17/04/2019	Pays'arbres	Travaux sur Terrain de football	11 297,50 €	2 259,50 €	13 557,00 €
16/07/2019	EUURL Flandres Littoral Informatique	Ordinateur ASUS X	584,00 €	116,80 €	700,80 €
29/07/2019	J P P Direct	BANC Junior	1 564,66 €	312,93 €	1 877,59 €
07/08/2019	RESEEELEC	Luminaire LUMISTREET	1 108,90 €	221,78 €	1 330,68 €
19/09/2019	RESEEELEC	Luminaire LUMISTREET	7 050,50 €	1 410,10 €	8 460,60 €
15/10/2019	COMAT VALCO	JEUX Pour Enfants Table Pique nique	6 085,81 €	1 217,16 €	7 302,97 €
20/11/2019	René CHABE	Refection Chêneau Mairie	7 164,80 €	1 432,96 €	8 597,76 €
		TOTAUX	38 745,27 €	7 393,85 €	46 139,12 €
	Conseil Départemental	Subvention sollicitée/ Terrain foot	5 648,75 €	Soit 50% du H. T.	
		Montant subventionnable	33 096,52 €		
		Sollicitation du fonds de concours CCHF			
		soit 50 % de 33 096,52 €	16 548,26 €		

Séance : 19/12/2019 numéro d'ordre : 04

Objet : **Subvention au C.A.J**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (+1 pouvoir), décide d'attribuer une subvention de 2 500 € au C.A.J pour l'organisation d'un centre aéré pendant les vacances de février 2020.

Séance : 19/12/2019 numéro d'ordre : 05

Objet : **SIECF - Cotisations communales au titre de l'année 2020**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2019, fixant les cotisations pour l'année 2020,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF - Territoire d'Énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A - Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2020 comme suit:

Compétence	Montant pour 2020	Modalités de perception
Electricité	3,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)	0,60 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunications	1,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	

La commune de NIEURLET adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2020

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2020. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2020 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2020.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser la cotisation communale Télécom, due(s) au SIECF, au titre de l'année 2020,
- de budgétiser les cotisations communales l'Electricité et le gaz, due(s) au SIECF, au titre de l'année 2020, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2020

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Séance : 19/12/2019	numéro d'ordre : 06
Objet : Fixation des prix pour le concours des maisons illuminées	

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux lauréats des concours des « Maisons Illuminées » en 2019

1 ^{er} prix	35 €
2 ^e prix	25 €
3 ^e prix et suivants	20 €

Les cartes cadeaux seront remises uniquement le jour de la cérémonie des vœux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents (+ 1 pouvoir)

Séance : 19/12/2019	numéro d'ordre : 07
Objet : Fixation des tarifs de facturation de la vaisselle cassée	

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs de facturation de la vaisselle cassée au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2020

NATURE	Prix	Plats creux	
Verre ballon à eau	1.50	Beurrier	8.00
Verre ballon à vin	1.50	Moutardier avec couvercle + cuillère	2.30
Verre liqueur	1.30	Salière - Poivrière	2.20
Flûte	1.90	Pots à lait	1.00
Verres apéritif	1.00	Pots à lait	2.20
Coupes à glace	1.90	Broc transparent avec anse	2.20
Assiettes plate	2.20	Corbeilles à pain en osier	4.50
Assiettes creuse	2.20	Louches inox (petite)	14.50
Assiettes à dessert	2.00	Louche inox (grande)	21.00
Tasses à café	1.00	Cafetière arcopal	7.00
Sucrier	2.00	Plateau rond en fer marron	2.00
Couteaux	1.50	Plateau carré en bois	11.00
Fourchettes	1.50	Tires bouchons	5.00
Cuillères	1.50	Pelles à tarte	5.00
Petites cuillères	1.50	Grand bol avec anse	2.00
saucière	2.80	Soupière	30.00
Saladier Feston	3.00	Portemanteau	2.20
Plat rond Feston	7.50	Fouet	13.00
		Autres matériels : prix du remplacement	

Séance : 19/12/2019	numéro d'ordre : 08
Objet : demande de subvention	

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal, l'intérêt de réaliser des travaux de création d'éclairage public, rue des Champs. Il précise que ces travaux entrent dans le cadre de l'appel à projet « Aide Départementale aux villages et bourgs à destination des projets d'aménagement des communes de moins de 5000 habitants »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Département.

Séance : 19/12/2019	numéro d'ordre : 09
Objet : Remise gracieuse	

Monsieur le Président informe l'assemblée que le logement loué par Mme DEWERDT Amanda a subi un dégât des eaux très important. Le logement est inhabitable et le jeune couple a dû être relogé.

Il propose au Conseil Municipal de sursoir au recouvrement du loyer du mois de décembre 2019.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents plus un pouvoir, de sursoir au recouvrement du loyer Mme DEWERDT Amanda.

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 19 décembre 2019

N° d'ordre	Objet
19.12.19 dél 01	Approbation du précédent conseil
19.12.19 del 02	Motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du Renforcement d'un réel service public de proximité
19.12.19 del 03	demande de fonds de concours 2019
19.12.19 del 04	Subvention au C.A.J
19.12.19 del 05	SIECF - Cotisations communales au titre de l'année 2020
19.12.19 del 06	Fixation des prix pour le concours des maisons illuminées
19.12.19 del 07	Fixation des tarifs de facturation de la vaisselle cassée
19.12.19 del 08	Demande de subvention
19.12.19 del 09	Remise gracieuse

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	(pouvoir)
M. Régis VERBEKE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. David BARRIOT	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	Absent excusé
M. Anthony SPAGNOL	Absent
Mme Marie-France MASCLET	Absente excusé – pouvoir à Dominique MARQUIS
M. Kévin VERLINDE	Absent
M. Pascal MONSTERLEET	
Mme Sophie DEUDON	
M. Kévin BECAERT	Absent excusé
Mme Séverine BELLEVAL	
Mme Julie TALLEU	
M. Denis DESEIGNE	